Décision n° 2021-0048
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 janvier 2021
modifiant les décisions n° 2016-0149 en date du 29 Janvier 2016 et n° 2019-1105 en date du 23 juillet 2019
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la DREAL Occitanie
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), du Lot (46) et du Tarn (81)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-0149 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), du Lot (46) et du Tarn (81) ;

Vu la décision n° 2019-1105 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la DREAL Occitanie pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Aveyron (12) et de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes par voie électronique de la DREAL Occitanie, reçues le 23 décembre 2020 ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 2 à la décision n° 2016-0149 en date du 29 janvier 2016,
- L'annexe 1 à la décision n° 2019-1105 en date du 23 juillet 2019.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la DREAL Occitanie.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences